



**DECISION DU PRESIDENT
DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

N° 15-07

Objet :

**Convention de vente d'eau en
gros avec le syndicat des eaux
Saint André d'Apchon et Arcon**

LE PRESIDENT,

**Vu la délibération du Comité
Syndical du Syndicat
des eaux Saint André d'Apchon et
Arcon du 24 février 2015 ;**

**Conformément à la délégation
Accordée par le Comité Syndical
du 21 janvier 2015 ;**

Vu le rapport suivant :

Considérant que Roannaise de l'Eau a résilié, en date du 18 décembre 2013, le contrat de vente d'eau en gros passé avec le syndicat des eaux Saint André d'Apchon et Arcon en 2008.

Considérant que Roannaise de l'Eau a construit une nouvelle usine de production d'eau potable surdimensionnée afin d'assurer la sécurisation en eau potable du territoire roannais.

Considérant que le syndicat des eaux des eaux Saint André d'Apchon et Arcon a accepté le projet de nouvelle convention comprenant, outre les conditions techniques un forfait annuel de 6 830 € pour la fourniture de 5 000 m³ d'eau, et, au-delà, un prix de 1,08 € par m³.

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

1°) d'approuver la convention de vente d'eau en gros avec le syndicat des eaux Saint André d'Apchon et Arcon ;

2°) de signer la convention correspondante ;

3°) de dire que les recettes seront encaissées sur le budget concerné.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Roanne, le 27 MAR 2015

042-254202211-20150330-DC15-07-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2015

Le Président,

Daniel FRECHET